

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°55/2021 Service Urbanisme S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE JURIDIQUE A
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence en matière de plans locaux d'urbanisme,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché d'assistance juridique à l'élaboration du PLUi lancée le 26 novembre 2021 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes (compte 202).

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché d'assistance juridique pour l'élaboration du PLUi au cabinet d'avocats Adaltys, sise 55 boulevard des Brotteaux à LYON (69455).

Les prestations sont réparties comme suit :

Tranche ferme :

Une réunion de lancement (cadrage de la mission).

- Mission 1 : Assistance/conseil/veille juridique tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi
- Mission 2 : Assistance/conseil à la rédaction des différentes pièces du PLUi
- Mission 3 : Relecture des documents avant arrêt du projet
- Mission 4 : Préconisations sur les suites à donner au rapport du commissaire enquêteur durant la phase administrative
- Mission 5 : Relecture des documents avant l'approbation du projet

Tranche optionnelle : proposition de temps information juridique sous forme d'intervention courte ou de webinaire à destination des élus et des techniciens.

En cas de nécessité de prestations supplémentaires (réunion, intervention/webinaire juridique complémentaires et/ou d'assistance/conseil), il sera fait application des prix unitaires fixés au marché.

Durée

Le marché est passé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du contrat. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 3 janvier 2022.

Prix

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 24 300,00 euros H.T. pour la tranche ferme et de 6 000,00 euros H.T. pour la tranche optionnelle, soit un montant total de **34 270,00 euros H.T.** (prestations supplémentaires comprises de 3 970 euros H.T.).

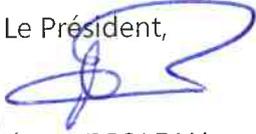
Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 21 décembre 2021

Le Président,




Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU